

Assurés handicapés

Pouvez-vous prendre votre retraite avant l'âge légal ?

- Conditions
- Durée d'assurance
- Tableau récapitulatif
- Démarches

Les conditions

Si vous avez été handicapé pendant plusieurs années, vous pouvez avoir droit à une retraite à taux plein à partir de 55 ans, sous réserve de remplir trois conditions.

- Vous justifiez d'une **durée totale d'assurance tous régimes de base confondus** fixée en fonction de votre année de naissance et de votre âge de départ (cf. tableau récapitulatif) ;
- dont une **durée d'assurance cotisée** qui varie également selon votre année de naissance et votre âge de départ ;
- ces durées d'assurance doivent être accomplies alors que vous étiez atteint d'une **incapacité permanente au moins égale à 50 %** (ou d'un handicap de niveau comparable). La **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** peut être également prise en compte, si les périodes concernées se situent avant le 1^{er} janvier 2016.

Vous devez produire des justificatifs de votre incapacité permanente (ou handicap de niveau comparable) établis par la commission qui s'est prononcée sur votre handicap.



Votre retraite peut être majorée si vous ne réunissez pas la durée d'assurance maximum au régime général.

La durée d'assurance

Quels sont les trimestres pris en compte pour bénéficier d'une retraite anticipée pour assuré handicapé ?

La durée d'assurance totale

Tous les trimestres de votre relevé de carrière sont pris en compte dans votre durée d'assurance totale, à l'exception de certains rachats.

La durée d'assurance cotisée

Dans la durée d'assurance cotisée, sont pris en compte les trimestres :

- de cotisations à un régime de base français ;
- de cotisations à un régime étranger (dans le cadre d'un accord de sécurité sociale) ;
- issus de certains rachats.



Les périodes de volontariat associatif et les périodes d'affiliation à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) ne sont pas prises en compte dans la durée d'assurance cotisée.

Tableau récapitulatif

Année de naissance	Départ possible à partir de	Durée d'assurance totale (en trimestres)	Durée d'assurance cotisée (en trimestres)
1951	55 ans	123	103
	56 ans	113	93
	57 ans	103	83
	58 ans	93	73
	59 ans	83	63
1952	55 ans	124	104
	56 ans	114	94
	57 ans	104	84
	58 ans	94	74
	59 ans	84	64
1953-1954	55 ans	125	105
	56 ans	115	95
	57 ans	105	85
	58 ans	95	75
	59 ans	85	65
1955-1956-1957	55 ans	126	106
	56 ans	116	96
	57 ans	106	86
	58 ans	96	76
	59 ans	86	66
1958-1959-1960	55 ans	127	107
	56 ans	117	97
	57 ans	107	87
	58 ans	97	77
	59 ans	87	67
1961-1962-1963	55 ans	128	108
	56 ans	118	98
	57 ans	108	88
	58 ans	98	78
	59 ans	88	68
1964-1965-1966	55 ans	129	109
	56 ans	119	99
	57 ans	109	89
	58 ans	99	79
	59 ans	89	69

Les démarches

Vous devez impérativement faire le point sur vos droits avant de demander votre retraite anticipée ou de quitter votre emploi.

Visualisez votre relevé de carrière

Sur le site www.lassuranceretraite.fr, connectez-vous à votre espace personnel pour visualiser votre relevé de carrière. Vous constatez une anomalie, un oubli ? Dans ce cas, vous devez mettre à jour votre relevé. Cela vous permettra d'obtenir une estimation réelle de votre retraite.

Contactez votre caisse régionale

Une fois votre carrière mise à jour, si vous pensez pouvoir bénéficier d'un départ anticipé, téléchargez le formulaire de demande d'attestation de départ en retraite anticipée des assurés handicapés sur www.lassuranceretraite.fr ou demandez-le au 39 60¹.

Une fois complété, envoyez ce formulaire à votre caisse régionale. Celle-ci vous indiquera si vous remplissez, ou non, les conditions exigées pour un départ anticipé.

Si vous remplissez les conditions, une attestation positive vous est délivrée, au plus tôt, six mois avant le point de départ possible de votre retraite anticipée.

Déposez votre demande de retraite anticipée obligatoirement accompagnée de cette attestation.



Si vous percevez une pension d'invalidité, celle-ci cesse d'être versée dès l'attribution de votre retraite anticipée.

¹ 39 60 (Service 0,06 €/min + prix appel). De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.



www.lassuranceretraite.fr

Pour accéder aux informations et services en ligne
sur votre retraite et votre dossier



www.facebook.com/lassuranceretraite

39 60 (Service 0,06 €/min + prix appel). De l'étranger,
d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

SÉCURITÉ SOCIALE



***l'Assurance
Retraite***